



6 rue Piver
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Département de l'Essonne
République Française

DELIBERATION N° 2026-DEL-1 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 17 mars 2026 se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat, place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 21 mars 2026 adressée par le Maire sortant Madame Lamia BENSARSA REDA, et présidée par la doyenne de séance Madame Laurence GAUTHIER. (Séance ouverte à 10h03)

Présents : Lamia BENSARSA REDA, Sébastien BENETEAU, Amandine COSTA, Michel PERRIMOND, Virginie FALGUIERES, Raymond SOLIGO, Bénédicte HURIEZ, Jamal JAHOUH, Valérie ROQUES, Robin REDA, Patricia ROBIN, Léo THIBAUT, Malika ABBACI, Clément DAUVERGNE, Stéphanie BEGHE, Filipe MONTEIRO, Nathalie RIVET-MOUREY, Serges OUEDRAOGO, Anaëlle CHOUILLARD, Vissouna LY, Océane PARMENTELOT-ALLANE, Jean-Luc RIMPER, Valérie THIERY, Jean de Dieu BATINA, Laura PEREIRA, Bakary SOUKOUNA, Adnane BENNANI, Anne-Claudine OLLER, Nabyl JENDER, Laurence GAUTHIER, Marion BEILLARD, Malo HUILLERY, Samira KEHELAL.

Absents représentés :

Absents non représentés :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	33
Votants	33

Secrétaire de séance : Ly VISSOUNA

Objet : Election du Maire

Le 21 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juvisy-sur-Orge se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat, Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026, par le Maire conformément aux [articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU le procès-verbal de résultats des élections établi le 15 mars 2026

VU la convocation du Conseil Municipal en date du 17 mars 2026 pour l'élection du Maire,

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant de la nomination d'un secrétaire de séance, aussi, il vous est proposé de nommer Ly VISSOUNA afin d'exercer cette fonction durant ce conseil municipal ;

CONSIDERANT les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT la déclaration de la liste des membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions par le Maire sortant ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

VU l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le membre le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, ainsi :

Madame Laurence Gauthier afin de procéder à l'élection du Maire.

Le Président de séance procède à :

➤ L'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : Lamia BENSARSA REDA, Sébastien BENETEAU, Amandine COSTA, Michel PERRIMOND, Virginie FALGUIERES, Raymond SOLIGO, Bénédicte HURIEZ, Jamal JAHOUH, Valérie ROQUES, Robin REDA, Patricia ROBIN, Léo THIBAUT, Malika ABBACI, Clément DAUVERGNE, Stéphanie BEGHE, Filipe MONTEIRO, Nathalie RIVET-MOUREY, Serges OUEDRAOGO, Anaëlle CHOUILLARD, Vissouna LY, Océane PARMENTELOT-ALLANE, Jean-Luc RIMPER, Valérie THIERY, Jean de Dieu BATINA, Laura PEREIRA, Bakary SOUKOUNA, Adnane BENNANI, Anne-Claudine OLLER, Naby JENDER, Laurence GAUTHIER, Marion BEILLARD, Malo HUILLERY, Samira KECHELAL

➤ Étaient absents représentés par : /

➤ Étaient absents ou excusés non représentés : /

VU le constat du quorum posé à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La désignation de deux assesseurs chargés de l'assister pour l'élection du Maire et d'assister ensuite le nouveau Maire lors de la désignation des adjoints au Maire, à savoir :

- Madame Anaëlle CHOUILLARD
- Monsieur Malo HUILLERY

ENTENDU les dispositions de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

VU les dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés :

1. Madame Lamia BENSARSA REDA
2. Madame Anne-Claudine OLLER

Tour de scrutin numéro 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2 blancs et 1 nul

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 30

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Madame Lamia BENSARSA REDA a obtenu : 27

A la suite du scrutin, Madame Lamia BENSARSA REDA à la fonction de Maire de la commune de Juvisy-sur-Orge.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **25 MARS 2026**

Le Maire

Lamia BENSARSA REDA

